

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Sagner), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2018 des taxes directes locales

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2018.

Aussi, Madame le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2018, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **1 629 134** euros, ce qui implique un maintien des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	11.68%	11.68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.21 %	18.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.34 %	35.34 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

vu les lois de finances annuelles ;

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018 ;

vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2018 nécessite un produit fiscal de 1 629 134 euros

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d18-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	11.68%	11.68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.21 %	18.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.34 %	35.34 %

- de **DONNER pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;**
- **d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est donc de 1 629 134 euros;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour et ratifié, informe,
Clair, le 5 avril 2018.



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d18-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018



COMMUNE : **050 CLAIRA**
 ARRONDISSEMENT : **66 PERPIGNAN**
 TRESORERIE SPL : **TRES ST LAURENT DE LA SALANQUE**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition communaux de 2017	Taux d'imposition plafonnés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
4 920 416	11,68	>>>	5 170 000	603 856
5 349 867	18,21	>>>	5 241 000	954 386
196 757	35,34	>>>	200 600	70 892
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				Total : 1 629 134
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	69 418	-	Produit de la CVAE		-	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	
Total allocations compensatrices		-	Produit des IFR		+	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires	
		-	Versement GIR		+		

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondant (col.10 x col.11)
11,68			5 170 000	5 170 000
18,21			5 241 000	5 241 000
35,34			200 600	200 600
>>>				
Produit à taux constants				Produit fiscal attendu

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15, page 2), une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

A **Claira** le **12/04/2018**
 Le maire,



Le Maire

COMMUNE : **050 CLAIRA**

ARRONDISSEMENT : **66 PERPIGNAN**

TRESORERIE SPL : **TRES ST LAURENT DE LA SALANQUE**

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2018



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :	57 862
Taxe foncière (bâti) :	1 114
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	128
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	10 314
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES :

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	321
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</u>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	64
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	43 839

3. CVAE :

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>

b. CVAE : part dégrévée >>>

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

4. PRODUIT DES IFR :

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental		Taux 2017 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16)
	national	14		
Taxe d'habitation.....	24,47	25,21	9,99000	53,04
Taxe foncière (bâti).....	21,00	23,16	>>>	57,90
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	52,15	2,48000	127,90
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE :

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 :	national >>>	communal >>>	34,57

Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMBON SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Document communiqué en préfecture le 17/04/2018
 Date de réception en préfecture : 17/04/2018
 Date de transmission : 17/04/2018
 Date de réception en préfecture : 17/04/2018